

Sous la direction de
Myriam BENLOLO-CARABOT
Ulas CANDAS
et Eglantine CUJO

UNION EUROPÉENNE
ET DROIT
INTERNATIONAL

En l'honneur de Patrick DAILLIER

CEDIN

EDITIONS A. PEDONE

HOMMAGE

Lorsque je me suis enhardi à sonder Patrick Daillier sur ses souhaits pour les « festivités » qui marqueraient son départ à la retraite, la réponse immédiate et cinglante a été : « Pas de mélanges ». Connaissant sa modestie et son absence totale de vanité, je n'en fus pas étonné – et je m'en suis réjoui : le genre frelaté des mélanges empoisonne la vie académique ; tout le monde en reçoit et personne ne les lit ; mais vingt collègues ou plus perdent un temps précieux pour écrire un papier que le récipiendaire lui-même oublie souvent de feuilleter ! Excellente réponse donc, et qui fait de Patrick un membre d'honneur éminent d'un club que j'ai fondé et qui, malheureusement, n'attire pas les foules : le *Club des sans mélanges*.

Point de mélanges donc – mais quoi ? Car il n'était pas question pour tous ceux dont la vie universitaire a été marquée par ce savant discret, comme étudiant, comme doctorant, comme collègue, de ne pas lui manifester leur amicale estime. La solution est venue d'une triade de brillants anciens thésards du tout frais retraité, Myriam Benlolo-Carobot, Ulaş Candaş et Eglantine Cujo, qui ont eu l'idée d'un « vrai » livre, sur un « vrai » sujet utile – des « anti-mélanges » en quelque sorte qui feraient le point sur la confluence du droit international et du droit européen, les deux disciplines auxquelles le récipiendaire a consacré toute sa vie professionnelle, en maîtrisant parfaitement l'une et l'autre sans jamais perdre pieds.

Je laisse à ses trois directeurs le soin de présenter cette remarquable publication – remarquable autant que je peux en juger : n'est pas Daillier qui veut et son goût pour le droit communautaire est toujours demeuré une énigme pour moi. J'ai déjà bien du mal à me tenir à flots avec notre cher droit international et je ne l'aurais pu sans la complicité amicale, vigilante et exigeante du dédicataire de cet ouvrage et sa maîtrise de l'informatique juridique, dans laquelle il fut pionnier avec l'élaboration de sa base de données en droit international, « Thucydide » puis « Eurydice ».

C'est à lui que l'épouse et le fils du regretté Nguyen Quoc Dinh se sont d'abord adressés pour perpétuer son traité de *Droit international public*, promis à un bel avenir si sa mort prématurée n'était pas intervenue peu après la publication de la première édition. Patrick m'a fait l'amitié de m'associer à cette entreprise gratifiante mais ardue et, parfois tyrannique. Pour différents que nous soyons, nous nous sommes formidablement complétés : tout en étant attentif aux évolutions du droit international, il a souvent freiné mes ardeurs et mes enthousiasmes pour ce qu'il prenait – parfois (pas toujours !) à juste titre – pour des effets de mode. Moins que moi il croit à la célèbre maxime de Giraudoux qui voyait dans le droit la meilleure école de l'imagination, mais il a toujours su allier esprits de finesse et de géométrie. Et il a accueilli avec chaleur notre troisième compère qu'est maintenant Mathias Forteau.

HOMMAGE

L'aventure du « *Nguyen Quoc Dinh* » n'est pourtant que la partie la plus visible de notre vieille et indéfectible amitié. Notre compagnonnage remonte à 1968-1969. Patrick était l'assistant de la très redoutable (et très respectée) Madame Bastid dont j'étais, cette année-là, un étudiant de DES (l'ancêtre de notre master 2) ; « soixante-huitard » convaincu, je n'étais pas un étudiant particulièrement facile. Mes enseignants ne m'en ont pas tenu rigueur et c'est de cette année agitée qu'est née mon amitié avec Patrick Daillier et notre fidélité commune à Madame Bastid (on ne disait affectueusement « Suzanne » qu'en catimini : la grande dame en imposait à tous !), qui fut notre patronne de thèse à tous deux.

Ensemble aussi nous avons réussi l'agrégation en 1974 – lui, mieux que moi ! Et, tandis que je devais m'exiler quelques années en Algérie – un exil heureux d'ailleurs – Patrick était nommé à Brest et, très vite, élu Doyen, avant de gagner la capitale bretonne où il a initié des générations d'étudiants aux joies des droits international et communautaire avant d'être nommé directeur des études à Saint-Cyr-Coëtquidan. Sa femme Françoise y enseignait aussi et je soupçonne qu'il a tiré de son passage chez les militaires de grandes satisfactions – il a un côté bon soldat austère !

Mais ce n'est pas la seule facette de sa riche personnalité : à un humour pincésans-rire, il allie une grande humanité qui en fait un professeur populaire auprès des étudiants (alors même que l'ésotérisme du savant les désarçonne parfois) et un collègue estimé et aimé. Quand enfin il a rejoint Nanterre tout en restant attaché à sa Bretagne d'adoption, le « turbo-prof » n'en n'est pas moins devenu l'une des personnalités marquantes et influentes de cette Faculté (pardon : fidélité à mai 1968 oblige, on dit « UFR »...). Et il a accepté la lourde charge de directeur du Centre de Droit international de Nanterre (le CEDIN) qu'il a dirigé avec bonhomie et efficacité de 2001 à 2008 : sous sa houlette, le Centre, dont il a encouragé et sans doute accentué l'atmosphère conviviale et solidaire, a conservé son « A+ », que son successeur, Jean-Marc Thouvenin, s'emploie efficacement à préserver.

Le professeur émérite qu'il est devenu, après avoir formé des générations d'étudiants, se tient en retrait mais il demeure attentif à ce que nous faisons et nous savons qu'il est toujours prêt à nous conseiller – même si les courriels laconiques dont il ne nous inonde pas, tiennent souvent plus de l'oracle pythique que du roman-fleuve...

« Un ami, un véritable ami, c'est aussi un témoin, quelqu'un dont le regard permet d'évaluer mieux sa propre vie, et chacun depuis vingt ans avait sans faillir, sans grands mots, tenu ce rôle pour l'autre. » (E. Carrère). Patrick, mon ami, mon frère si dissemblable, tu as été l'un des « grands témoins » de ma vie depuis plus de quarante ans... Tu m'as dédicacé l'un de tes articles comme à « l'accompagnateur de toute ta carrière » ; tu l'as été de la mienne. Je suis heureux que tes élèves aient pris l'initiative de cet ouvrage qui te ressemble et qui te rend un si juste hommage. Merci d'être ce que tu es.

Alain PELLET,
le 24 juillet 2012

UN OUVRAGE
SUR L'UNION EUROPÉENNE ET LE DROIT INTERNATIONAL,
POURQUOI ?

« Etudier la place des Communautés dans l'ordre international consiste [...] à soulever une série de problèmes et à faire état de situations que l'on n'a pas coutume d'évoquer à propos d'une organisation internationale »¹. Force est de constater, quelques trente ans après, la pertinence et l'actualité de cette observation. Quelles que soient les controverses, parfois vives, entourant la construction de cette entité juridique et ses modalités d'insertion dans l'ordre juridique international, reste une constante, sorte « d'irréductible » de l'analyse du phénomène européen : l'Union européenne (UE) n'est toujours pas sur le chemin de la « banalisation ». Evidente dans l'analyse proposée par la doctrine dite « européeniste », cette donnée ressort aussi de la lecture des manuels de droit international, qui consacrent souvent des développements conséquents à l'UE au titre de la théorie générale des organisations internationales, tout en mettant en exergue la nécessité d'un traitement singulier², voire séparé, de cette dernière au sein de cet ensemble.

¹ J. GROUX, P. MANIN, *Les Communautés européennes dans l'ordre international*, OPOCE, coll. Perspectives européennes, Luxembourg, 1984, p. 14.

² A titre d'exemples, voir les développements consacrés à l'UE dans le manuel de P.-M. DUPUY et Y. KERBRAT (*Droit international public*, Dalloz, Paris, 2010, 10^{ème} éd., xxvii + 916 p.) présentant l'UE tantôt comme « modèle le plus achevé » d'organisation, exception « dont les tentatives d'imitation dans d'autres régions du monde (...), beaucoup moins poussées, ont jusqu'ici souvent connu l'échec », p. 167 ; tantôt comme une organisation « à tous égards très particulière », p. 175, ou inaugurant des solutions « très rares » (au sujet du financement propre, p. 184, ou encore des sanctions, p. 219). Voir aussi J. COMBACAU, S. SUR, *Droit international public*, Montchrestien, Paris, 2010, pp. 707-708 : présentant deux variantes possibles de l'organisation internationale, les auteurs présentent la seconde comme « singulière (...) : c'est celle de la Communauté, devenue Union européenne », souligné par les auteurs. Le droit communautaire qui en est issu « fournit ainsi le plus souvent la contre-épreuve du droit des organisations internationales classiques, ou apporte à des problèmes comparables des solutions particulières (...). Cet exemple toutefois, en dépit ou plutôt à cause de son perfectionnement, demeure unique ». Pour J.-D. SICHAULT, « ces organisations [d'intégration], au demeurant exceptionnelles dans le monde d'aujourd'hui, relèvent (...) d'une problématique différente, et ne seront traitées dans le cadre du présent chapitre que par des allusions relatives aux Communautés européennes », « Organisations internationales », in D. ALLAND (dir.), *Droit international public*, PUF, Paris, 2000, pp. 170-171. A. PELLET et P. DAILLIER, qui distinguent aussi les « organisations de coopération ou de coordination et les organisations d'intégration ou d'unification », admettent que « [d]ans une société internationale 'relationnelle', ces dernières restent exceptionnelles », sans toutefois citer nommément l'exemple communautaire, *Droit international public*, LGDJ, Paris, 2009, 8^{ème} éd., p. 644, soulignés par les auteurs : ces derniers admettent cependant sans difficulté que « l'entrée en scène des Communautés européennes a popularisé la notion de 'droit communautaire' et ses caractères inédits, qui contrastent avec les aspects classiques du droit international », *ibid.*, p. 641. M. SOBRINO HEREDIA, sans affirmer la position unique des Communautés et de l'Union, n'illustre cependant la catégorie de l'organisation d'intégration que par des exemples tirées de la pratique de ces dernières, « Les organisations internationales : généralités », in M. DIEZ DE VELASCO VALLEJO (dir.), *Les organisations internationales*, Economica, Coll. « Droit international », Paris, 2002, pp. 20-21. Le manuel de Dominique CARREAU et Fabrizio MARRELLA fait figure d'exception, puisqu'il ne réserve pas de traitement particulier à l'UE dans les développements nombreux qu'il consacre aux organisations internationales, *Droit international*, Pedone, Paris, 2012, 11^{ème} éd., 733 p.

INTRODUCTION

Loin des directeurs de cet ouvrage l'idée de poser le postulat d'une insurmontable spécificité de l'UE, tant celui-ci peut appauvrir la réflexion : comment progresser dans la compréhension et la perception juste et rigoureuse d'une entité sans la confronter à d'autres structures similaires ou se considérant comme telles ? Comme d'autres organisations internationales, l'Union évolue et agit dans l'ordre juridique dont elle relève et auquel elle est soumise. Elle participe, dans le champ aujourd'hui très étendu de ses compétences externes et dans une mesure sans comparaison avec les autres organisations, au développement et à la mise en œuvre du droit international. Surtout, au-delà de son originalité structurelle, l'UE, par *son comportement*, revendique, plus que toute autre organisation internationale, sa spécificité et son autonomie. Elle n'est donc pas seulement une construction ou un sujet du droit international. Elle est aussi pour lui un défi.

Pour toutes ces raisons, les relations entre l'UE et le droit international n'ont pas manqué de captiver la doctrine juridique, qui en a fait un objet d'analyses pointilleuses. De nombreux ouvrages, et en premier lieu les manuels de droit international ou de droit de l'UE³, consacrent des développements conséquents aux nombreuses singularités de l'UE au regard du droit international, au statut international de l'UE, à la question de sa personnalité juridique, à la place du droit international dans la hiérarchie des normes de l'UE, la question de l'invocabilité des accords internationaux dans l'ordre juridique de l'UE, ou encore la procédure de négociation et de conclusion des accords internationaux. Des études ont par ailleurs été consacrées à certains aspects du sujet, sans pour autant embrasser, tant du point de vue du droit international que du droit de l'UE, une approche générale⁴. La *place du droit international dans le droit communautaire*⁵ ou le thème *des relations extérieures de l'UE* ont fait l'objet d'une attention toute particulière, ce dernier dans une perspective généralement plus à dominante européenne qu'internationale⁶. Plus rarement, c'est la question stimulante de l'impact de la construction européenne sur le droit international, ou

³ Voir les manuels référencés dans la bibliographie générale à la fin de cet ouvrage.

⁴ C'est néanmoins la perspective du Colloque de Bordeaux de la SFDI, aujourd'hui daté, et qui envisage des thèmes comme l'emprise du droit international sur le droit communautaire, l'autonomie du droit communautaire dans l'ordre juridique des Etats, ou l'insertion de la Communauté et de l'Union dans les relations internationales multilatérales, SFDI, *Droit international et droit communautaire. Perspectives actuelles*, Pedone, Paris, 2000, 445 p. Les actes du colloque sont cités dans de nombreuses contributions du présent ouvrage.

⁵ Voir, parmi une littérature abondante, J. BOULOUIS, « Le droit des Communautés européennes dans ses rapports avec le droit international général », *RCADI*, 1992, tome 235, pp. 9-80 ; A. PELLET, « Les fondements juridiques internationaux du droit communautaire », *RCADÉ*, 1997, vol. V, tome 2, pp. 193-271. Voir aussi les nombreuses entrées sous ces thèmes dans le *Répertoire Dalloz* ou au *Jurisclasseur*.

⁶ Voir, entre autres, E. NEFRAMI, *L'action extérieure de l'Union européenne*, LGDJ, Paris, 2010, 216 p. ; A. FENET, *Droit des relations extérieures de l'Union européenne*, Litec, Paris, 2006, 396 p. ; A. DASHWOOD, M. MARESCAU (eds.), *Law and Practice of EU External Relations*, University of Cambridge, Cambridge, 2008, xviii + 484 p. ; J. WOUTERS, A. NOLLKAEMPER, E. de WET (eds.), *The Europeanisation of International Law : The Status of International Law in the European Union and its Member States*, TMC Asser Press, 2008, xvii + 238 p. ; M. CREMONA, B. DE WITTE (eds.), *European Union Foreign Relations Law : Constitutional Fundamentals*, Hart, 2008, xv + 324 p.

celle du possible apport de l'UE au droit international, qui a été approfondie⁷. Depuis quelques années enfin, la problématique des *rappports de systèmes, voire des interactions normatives* entre l'UE et le droit international⁸, a suscité le plus grand intérêt auprès d'une doctrine soucieuse de saisir les influences grandissantes et apports croisés des deux ordres juridiques.

Souvent envisagés dans une perspective et / ou une thématique singulières, ces exemples non exhaustifs n'épuisent pas, loin s'en faut, la complexité et l'actualité des rapports entre l'UE et le droit international. C'est l'ambition du présent ouvrage que de proposer dans la littérature juridique française une étude approfondie, synthétique et actuelle de ces relations, envisagées tant du point de vue de l'UE que de celui de l'ordre juridique international. La multiplication et la complexification des relations internationales entretenues par l'organisation, les profondes transformations institutionnelles et matérielles induites par le traité de Lisbonne, rendent d'autant plus urgente et nécessaire une telle entreprise, menée autour de trois questions centrales : *qu'est l'Union au regard du droit international ? Comment agit-elle dans cet ordre juridique ? Quels rapports entretient-elle avec « le » ou « les » ordres juridiques internationaux ?*

Qu'est l'Union au regard du droit international ? C'est en identifiant les mécanismes et les finalités de sa politique juridique extérieure que peuvent être avancées des qualifications juridiques de l'UE, visant à progresser dans l'appréhension de ce **sujet particulier du droit international (Partie I)**.

Comment agit l'Union dans l'ordre juridique international ? **L'insertion de l'UE dans l'ordre juridique international (Partie II)** porte nécessairement la marque de cette particularité : l'affirmation d'une capacité juridique internationale étendue offre en effet à l'Union de nombreuses possibilités d'action dans les relations internationales, capacité mise à l'épreuve de la pratique dans des domaines aujourd'hui variés et qui dépassent largement le seul champ économique.

Quels rapports entretient l'UE avec « le » ou « les » ordres juridiques internationaux ? Après la question de « l'être » et celle de « l'agir », vient celle

⁷ Y. DAUDET, « Le droit international tire-t-il profit du droit communautaire ? », in *L'Europe et le droit. Mélanges en hommage à Jean Boulouis*, Dalloz, Paris, 1991, pp. 97-112 ; F. HOFFMEISTER, « The Contribution of European Union Practice to International Law », in M. CREMONA, B. DE WITTE, *ibid.*, pp. 37-127.

⁸ Cette seconde approche constituerait un dépassement de la première : comme l'explique A. PELLET, « les relations qu'entretiennent les ordres juridiques entre eux ne se réduisent pas à l'accueil (ou au refus d'accueillir) des normes extérieures. L'influence de celles-ci peut se faire sentir de bien d'autres manières : imitation, invocation (...), « fertilisation », inspiration, contraste, autant de facteurs qui peuvent intervenir et qui jouent indépendamment des « rapports de systèmes » qu'entretiennent les ordres juridiques en cause », in L. BURGORGUE-LARSEN, E. DUBOUT, A. MAITROT DE LA MOTTE, S. TOUZÉ, *Les interactions normatives, Droit de l'Union européenne et droit international*, IREDIES, Paris I, Pedone, Paris, 2012, p. 11. Sur les rapports de système et/ou de normes, voir aussi, entre autres, les volets successifs de la chronique dirigée par J.-S. BERGÉ, « Interactions du droit international et européen », *JDI*, Clunet, n° 3, depuis 2009 ; A. CUENIN, F. PACCAUD, H. DEME, C. MIGAZZI, M. LUNCA, « Les interactions du droit international et européen », *Journal du Centre de droit international* (CDI - EDIEC, Université Jean Moulin Lyon 3), n° 2012/8 : <http://cdi.lyon3.free.fr>.

INTRODUCTION

de l'interaction ou de l'influence, à partir d'une étude des **rapports de systèmes entre l'Union européenne et le droit international (Partie III)**, entendu à la fois comme le droit international général et les « droits internationaux », qu'ils soient de dimension universelle ou régionale.

UN OUVRAGE SUR L'UNION EUROPÉENNE ET LE DROIT INTERNATIONAL, POUR QUI ?

L'objet d'étude de l'ouvrage relève d'un vrai parti pris, d'une conviction forte, d'une méthode de pensée, autant d'éléments structurants que Patrick DAILLIER a su transmettre tout au long d'une carrière dédiée aux relations entre l'UE et le droit international. C'est naturellement que ce thème s'est imposé aux trois co-directeurs de l'ouvrage, tous trois formés à « l'école Daillier », quand ils ont souhaité lui rendre hommage. Une école faite de rigueur, d'analyse approfondie et de constructions complexes. Une école fondée surtout sur des principes, au cœur du travail de tout véritable chercheur : la remise en cause permanente de maigres certitudes, qui oblige à la modestie, la stimulation intellectuelle ; l'ouverture d'esprit, immense, constante, dans toute discussion, toute appréhension d'une question, sans barrière disciplinaire, idéologique, ou personnelle. L'hommage que nous avons voulu rendre à Patrick DAILLIER, nous l'avons conçu, et nous l'espérons, mené, à son image. Nous ne pouvions pas faire honneur à sa pensée sans chercher à rassembler ce qui peut paraître disparate, sans chercher à construire, reconstruire, synthétiser, débattre. Le livre ne se présente donc pas sous la forme de « mélanges » : il se veut à la fois manuel et ouvrage de réflexion, susceptible d'offrir des pistes d'analyse stimulantes, comme celles que Patrick DAILLIER a tant de fois su nous donner.

Cet hommage, l'ensemble du CEDIN, qu'il a dirigé, y contribue, mais aussi ses collègues et amis, de Nanterre ou d'ailleurs. Tous ont exprimé une adhésion au projet à la mesure de l'affection et de l'admiration qu'ils portent à Patrick : de sensibilités diverses, de disciplines différentes, européenistes, internationalistes, internistes, de droit public comme de droit privé, se sont retrouvés pour partager leurs approches, leurs interrogations et leurs analyses, sans sectarisme, avec la curiosité d'esprit qui caractérise Patrick DAILLIER et dont ses collègues ont souvent été très marqués. Que toutes et tous soient sincèrement remerciés de leur participation et de leur enthousiasme.

Un tel ouvrage n'aurait pas été possible sans l'esprit d'équipe du CEDIN et l'impulsion de son directeur Jean-Marc THOUVENIN. Notre gratitude va aussi à Clarisse GALLOIS, Sophie PROSPER et Audrey SOUSSAN qui nous ont été d'une aide si précieuse et efficace dans la finalisation de l'ouvrage.

Myriam BENLOLO CARABOT, Ulaş CANDAS, Eglantine CUJO

TABLE DES MATIÈRES

Liste des auteurs.....	iii
Liste des sigles et abréviations.....	vii
Sommaire.....	xi
Hommage.....	xiii

INTRODUCTION

PARTIE I. L'UNION EUROPÉENNE, SUJET PARTICULIER DU DROIT INTERNATIONAL

TITRE 1. L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE JURIDIQUE EXTÉRIEURE DE L'UNION EUROPÉENNE

Chapitre 1. La diversité des mécanismes d'élaboration de la politique juridique extérieure de l'Union européenne

Section 1 – La diplomatie, lien entre des politiques de l'Union présentant une dimension extérieure.....	11
§ 1 – <i>L'action extérieure, une action diplomatique nécessairement transversale ?</i>	12
§ 2 – <i>L'action extérieure, une activité de complément ou de substitution ?</i>	14
Section 2 – Comment élaborer un droit de l'intégration avec des Etats tiers ?.....	17
§ 1 – <i>L'action extérieure, une activité de financement qui suscite peu d'intégration</i>	18
§ 2 – <i>Une intégration variable selon les catégories d'Etats tiers</i>	20
§ 3 – <i>Intégration de l'Etat tiers ou du ressortissant d'Etat tiers ?</i>	25
Section 3 – Quel est le territoire de l'action extérieure de l'union européenne ?.....	26
§ 1 – <i>Action extérieure et marché intérieur</i>	26
§ 2 – <i>Action extérieure, PESC et marché intérieur</i>	27
Section 4 – Le temps de l'action extérieure.....	30
§ 1 – <i>Un temps qui ne menace pas la paix</i>	30
§ 2 – <i>Un délai réduit par les exigences des droits fondamentaux</i>	31
§ 3 – <i>Une action extérieure essentiellement ponctuelle ?</i>	33

TABLES DES MATIÈRES

Chapitre 2. La diversité des objectifs et des acteurs de la politique juridique extérieure de l'Union européenne

Section 1 – Les objectifs de la politique juridique extérieure de l'Union européenne.....	35
§ 1 – <i>Identification des objectifs</i>	35
I – L'impératif d'identification	35
II – Diversité des objectifs	36
§ 2 – <i>Fonction des objectifs</i>	42
I – Délimitation des compétences de l'Union	42
II – Ordonnancement des relations extérieures de l'Union	47
Section 2 – Les acteurs de la politique juridique extérieure de l'Union européenne	53
§ 1 – <i>Le rôle renforcé des acteurs institutionnels</i>	53
I – Les acteurs de la PESC et de la PESD	53
II – Les acteurs des autres domaines de la politique juridique extérieure	55
§ 2 – <i>Le rôle secondaire des acteurs étatiques</i>	59

Chapitre 3. L'influence extérieure de l'Union européenne

Section 1 – L'influence institutionnelle de l'Union européenne sur les organisations régionales	63
§ 1 – <i>Un mimétisme institutionnel limité</i>	64
I – Des exemples limités de supranationalité	64
II – Un modèle communautaire rarement imité.....	66
§ 2 – <i>L'importance du fait juridictionnel dans les processus d'intégration régionale</i> ...69	
I – L'importance de l'instauration d'un organe juridictionnel pour la viabilité du processus d'intégration.....	70
II – La réappropriation des principes communautaires européens par les juges régionaux.....	71
Section 2 – L'influence normative de l'Union européenne à l'extérieur	76
§ 1 – <i>L'influence normative de l'Union européenne sur les Etats tiers</i>	77
I – La structuration par l'Union européenne d'un espace juridique européen	78
II – La projection limitée de l'acquis de l'Union européenne en dehors de sa périphérie	80
§ 2 – <i>L'influence normative de l'Union européenne sur les organisations régionales</i> ..83	
I – La promotion des valeurs démocratiques.....	83
II – L'intégration régionale, une condition aux accords conclus par l'Union avec les organisations régionales ?.....	86

UNION EUROPÉENNE ET DROIT INTERNATIONAL

TITRE 2.

LA QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE

Chapitre 1.

L'Union européenne comme organisation internationale ?

Section 1 – Les traités constitutifs de l'Union européenne.....	95
§ 1 – <i>L'objet des traités constitutifs de l'Union européenne</i>	99
I – La double nature de l'acte fondateur d'une organisation internationale appliquée aux traités constitutifs de l'Union européenne.....	99
II – Caractéristiques des traités constitutifs de l'Union européenne en tant que « charte constitutionnelle ».....	101
§ 2 – <i>La portée des traités constitutifs de l'Union européenne</i>	104
I – Le « donné » par les traités constitutifs de l'Union européenne.....	105
II – Le « construit » à partir des traités constitutifs de l'Union européenne.....	107
Section 2 – La personnalité juridique internationale de l'Union européenne.....	109
§ 1 – <i>Personnalité juridique internationale de la Communauté européenne</i>	111
I – Personnalité juridique au regard du traité CE.....	111
II – Affirmation jurisprudentielle de la personnalité juridique internationale de la CE.....	111
§ 2 – <i>Personnalité juridique internationale de l'UE avant le traité de Lisbonne</i>	112
I – Obstacles à la reconnaissance de la personnalité juridique internationale de l'UE.....	113
II – Indices de la personnalité juridique internationale de l'UE.....	114
§ 3 – <i>Personnalité juridique internationale de l'UE après le traité de Lisbonne</i>	115
Section 3 – L'Etat membre dans l'Union européenne.....	116
§ 1 – <i>Le statut d'Etat membre : un acte de volontés</i>	119
I – L'octroi du statut d'Etat membre.....	119
II – Le maintien du statut, un acte de volonté ?.....	125
§ 2 – <i>La fonction d'Etat membre de l'Union européenne : la balance des volontés au détriment du concept d'Etat souverain ?</i>	129
I – La fonction d'Etat membre, simple exécutif de la volonté communautaire ?.....	130
II – Le statut d'Etat membre participe-t-il à la redéfinition de la notion d'Etat souverain ?.....	135

Chapitre 2.

L'Union européenne comme Fédération ?

Section 1 – Invocabilité et primauté. Petite expérience de déconstruction.....	139
§ 1 – <i>L'effet immédiat postulé : l'applicabilité de plein droit du droit de l'Union</i>	141
§ 2 – <i>L'effet direct relativisé : l'invocabilité polymorphe du droit de l'Union</i>	143
§ 3 – <i>La primauté revisitée : l'applicabilité effective du droit de l'Union</i>	153
Section 2 – Les principes constitutionnels et administratifs de l'Union européenne.....	158
§ 1 – <i>La mise en place d'une communauté fondée sur le droit</i>	161
I – Le principe de légalité.....	162
II – Le principe corollaire de la protection juridictionnelle effective.....	163

TABLES DES MATIÈRES

§ 2 – <i>L’octroi de droits et de garanties pour les personnes privées</i>	165
I – Des principes au bénéfice des administrés	165
II – Le principe général de protection des droits de l’homme	167
§ 3 – <i>L’articulation des pouvoirs européens et étatiques</i>	168
I – Les principes garantissant l’application du droit européen par les Etats membres	169
II – Les principes préservant les compétences des Etats membres	171
Section 3 – La question des « éléments constitutifs » de l’Union au regard du droit international	173
§ 1 – <i>Population, peuple et citoyenneté de l’Union européenne</i>	173
I – L’influence du droit de l’UE sur les notions de national / étranger	174
II – Le « peuple » de l’Union européenne	190
§ 2 – <i>Le « territoire de l’Union »</i>	209
I – Le territoire des Etats membres, espace géographique de la construction européenne	212
II – L’émergence du territoire de l’Union européenne	217
§ 3 – <i>La notion de « gouvernement » de l’Union européenne : éléments de réflexion</i>	221
I – L’inadéquation de la notion de gouvernement au cas de l’Union européenne	222
II – Le dépassement de la notion de gouvernement dans le cas de l’Union européenne	227

PARTIE II.

L’UNION EUROPÉENNE DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES

TITRE 1.

LA CAPACITÉ INTERNATIONALE DE L’UNION EUROPÉENNE

Chapitre 1.

La capacité diplomatique de l’Union

Section 1 – Union européenne et relations diplomatiques	235
§ 1 – <i>Le droit de légation passif de l’Union européenne</i>	235
I – Les représentations permanentes des Etats membres auprès de l’Union	238
II – Les missions permanentes des Etats tiers auprès de l’Union	240
§ 2 – <i>Le droit de légation actif de l’Union européenne</i>	244
I – L’ouverture de délégations de l’Union européenne	246
II – L’organisation des délégations	247
III – Le statut diplomatique des délégations	248
IV – Les fonctions des délégations	251
Section 2 – La question de la reconnaissance	255
§ 1 – <i>La reconnaissance du point de vue passif : la question classique de la reconnaissance d’une organisation internationale</i>	256
§ 2 – <i>La reconnaissance du point de vue actif : la question de la capacité de l’Union à reconnaître des tiers</i>	259

Chapitre 2.
La capacité normative de l'Union

Section 1 – La capacité conventionnelle de l'Union	265
§ 1 – <i>L'attribution des compétences externes</i>	268
I – Les compétences externes expresses.....	268
II – Les compétences externes implicites.....	281
§ 2 – <i>L'exercice de la capacité conventionnelle</i>	290
I – Les modalités substantielles : le choix de la base juridique	291
II – Les modalités procédurales	295
Section 2 – La participation de l'Union européenne à la formation de la coutume et des principes généraux de droit	300
§ 1 – <i>La réalité de la participation de l'Union européenne à la formation de la coutume et des principes généraux du droit</i>	301
I – Le développement d'une pratique de l'UE pertinente du point de vue du droit international général.....	302
II – Le développement d'une pratique de l'UE remarquable du point de vue du droit international général	305
§ 2 – <i>La spécificité de la participation de l'Union européenne à la formation de la coutume et des principes généraux de droit</i>	311
I – Le fondement de la participation de l'Union européenne à la formation du droit international général.....	312
II – La portée de la participation de l'Union européenne à la formation du droit international général.....	318
Section 3 – La prise en compte des actes unilatéraux de l'Union européenne dans l'ordre juridique international	325
§ 1 – <i>Un contrôle limité en matière de prise en compte</i>	328
I – Le rejet des actes unilatéraux de l'Union européenne.....	328
II – La prise en compte utilitariste.....	330
§ 2 – <i>Vers un contrôle plus établi ?</i>	332
I – Le contrôle de la communication.....	332
II – La promotion des actes unilatéraux par l'exemplarité	334

Chapitre 3.
Union européenne et responsabilité internationale

Section 1 – L'engagement de la responsabilité de l'Union européenne dans l'ordre juridique international	339
§ 1 – <i>La responsabilité internationale de l'Union européenne pour ses faits internationalement illicites</i>	341
I – La violation d'une obligation internationale de l'Union européenne.....	342
II – L'attribution de la violation d'une obligation internationale à l'Union	347
§ 2 – <i>L'articulation de la responsabilité de l'Union et de celle de ses Etats membres</i>	352
I – La responsabilité de l'Union pour les faits de ses Etats membres.....	352
II – La responsabilité dans le cadre des accords mixtes	356

TABLES DES MATIÈRES

Section 2 – Les réactions de l’Union européenne à l’illicite international	360
§ 1 – <i>Les titres de l’Union européenne à la réaction internationale</i>	362
I – L’Union européenne lésée par la violation d’un accord mixte	364
II – L’Union européenne ayant un intérêt au respect des obligations <i>erga omnes</i>	367
§ 2 – <i>Les réactions de l’Union européenne à l’illicite international</i>	372
I – Les mesures autonomes	372
II – Les mesures non-autonomes	380

Chapitre 4.

L’Union européenne et le règlement de ses différends

Section 1 – Protection diplomatique et consulaire de l’Union européenne	385
§ 1 – <i>Le principe de la protection diplomatique et consulaire dans le cadre de l’Union européenne</i>	387
§ 2 – <i>Les modalités de mise en œuvre de la protection diplomatique et consulaire dans le cadre de l’Union européenne</i>	389
Section 2 – La capacité contentieuse de l’Union européenne	394
§ 1 – <i>Les spécificités de la capacité contentieuse de l’Union</i>	394
I – Le fondement de la capacité contentieuse de l’Union européenne	394
II – Les contraintes à l’exercice de la capacité contentieuse de l’Union européenne	396
§ 2 – <i>La mise en œuvre de la capacité contentieuse de l’Union européenne</i>	400
I – Relations entre l’Union et ses Etats membres en matière de règlement contentieux des différends	400
II – Relations entre les différentes institutions de l’Union dans la gestion du contentieux externe de l’Union	404

Chapitre 5.

Les immunités de l’Union européenne

Section 1 – Les immunités de l’Union européenne au sein de ses Etats membres	408
§ 1 – <i>L’assise classique fondant l’existence de l’immunité de l’UE dans les Etats membres</i>	408
I – Une source conventionnelle	408
II – Un attribut de la personnalité juridique du titulaire de l’immunité	410
§ 2 – <i>La définition spécifique du contenu et des conditions de mise en œuvre des immunités de l’Union dans les Etats membres</i>	412
I – Une absence d’immunité de juridiction au profit de l’organisation	412
II – Une mise en œuvre conditionnée de l’immunité d’exécution	413
Section 2 – Les immunités de l’Union européenne dans les Etats tiers	415
§ 1 – <i>Le statut des délégations et missions de l’Union dans les Etats tiers</i>	416
I – Le statut des délégations de l’Union	416
II – Le statut des opérations et missions extérieures de l’Union	419
§ 2 – <i>L’immunité de juridiction de l’Union européenne dans les Etats tiers</i>	421
I – Le fondement de l’immunité de juridiction	422
II – Le droit à un recours effectif dans le cadre de l’Union européenne	424

UNION EUROPÉENNE ET DROIT INTERNATIONAL

TITRE 2.

L'ACTION DE L'UNION EUROPÉENNE
DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES

Chapitre 1.

L'Union européenne et le maintien de la paix

Section 1 – Les sanctions de l'Union européenne	431
§ 1 – <i>Les fondements juridiques des sanctions de l'Union européenne</i>	432
I – Les sanctions de l'Union européenne en application du chapitre VII de la Charte des Nations Unies	433
II – Les sanctions autonomes de l'Union européenne	436
§ 2 – <i>L'adoption et les modalités des sanctions</i>	440
§ 3 – <i>Les conditions de validité des sanctions et leur contrôle</i>	445
I – Le contrôle des juridictions de l'Union européenne sur la validité des sanctions	445
II – Les conditions de validité des sanctions	451
Section 2 – La participation de l'Union européenne aux opérations de maintien de la paix	455
§ 1 – <i>Fondement juridique de la participation de l'Union européenne aux opérations de maintien de la paix</i>	456
I – Décentralisation du maintien de la paix	457
II – Les compétences de l'Union européenne en matière de maintien de la paix	459
§ 2 – <i>La coopération entre l'Union européenne et l'ONU en matière d'opérations de maintien de la paix</i>	461
I – Une collaboration politique.....	461
II – L'organisation interne de l'Union européenne relative aux opérations de gestion de crise.....	463
III – Une collaboration sur le terrain	465

Chapitre 2.

L'Union européenne dans les relations économiques internationales

Section 1 – L'Union européenne dans l'OMC	471
§ 1 – <i>Les modalités de la participation de l'Union européenne à l'OMC</i>	472
I – Les fondements de la participation de l'Union à l'OMC	472
II – La gestion de la participation de l'Union à l'OMC.....	477
§ 2 – <i>L'Union européenne devant l'Organe de règlement des différends</i>	483
I – L'articulation des compétences actives entre Union et Etats membres au sein de l'ORD.....	485
II – L'articulation des responsabilités entre l'union européenne et ses Etats membres ...	488
Section 2 – L'Union européenne et le système monétaire international	491
§ 1 – <i>L'usage international de l'euro en fait une monnaie internationale de premier plan</i>	492
I – L'euro, une monnaie internationale	492
II – L'euro, une monnaie de référence pour de nombreux Etats ou territoires	493

TABLES DES MATIÈRES

§ 2 – <i>La nécessité de surmonter les obstacles liés à la représentation extérieure de la zone euro : l'exemple du FMI</i>	496
I – Les obstacles à une représentation efficace de la zone euro.....	496
II – La représentation internationale de l'euro	500
Section 3 – Les accords de partenariat économique conclus par l'Union européenne.....	505
§ 1 – <i>Particularismes de la négociation</i>	505
I – Une négociation subie.....	505
II – Un processus de négociation mal maîtrisé.....	507
§ 2 – <i>Résultats : une ambition démesurée ?</i>	511
I – Des divergences profondes et persistantes	513
II – Initiatives récentes de l'Union européenne et nouvelles controverses	515

Chapitre 3. L'Union européenne et la protection internationale de l'environnement

Section 1 – Historique de la « prise en charge » de la politique environnementale par l'Union	520
Section 2 – Les relations du droit de l'Union avec le droit international de l'environnement et ses spécificités	523
§ 1 – <i>Relations</i>	524
§ 2 – <i>Spécificités</i>	525
Section 3 – Comparaison des principes généraux de l'environnement et des principaux domaines concernés.....	526
§ 1 – <i>Principes généraux</i>	526
I – Principe de subsidiarité	527
II – Principe d'intégration	527
III – Les principes de l'environnement	528
§ 2 – <i>Principaux domaines concernés</i>	530
Section 4 – Le cas particulier des activités nucléaires	531

Chapitre 4. L'Union européenne et les droits fondamentaux

Section 1 – Les droits de l'homme dans les accords d'association et de coopération conclus par l'Union européenne	539
§ 1 – <i>Genèse et généralisation de la « clause droits de l'homme »</i>	541
§ 2 – <i>Le perfectionnement progressif du mécanisme de la conditionnalité</i>	542
§ 3 – <i>La diversité des clauses existantes</i>	544
§ 4 – <i>Une effectivité limitée</i>	546
Section 2 – La coopération de l'Union européenne avec les tribunaux pénaux internationaux et la Cour pénale internationale	550
§ 1 – <i>La promotion de la coopération comme expression de la conditionnalité politique européenne</i>	552
I – Coopération contre acceptation dans la famille des Etats membres	553

UNION EUROPÉENNE ET DROIT INTERNATIONAL

II – Coopération contre avantages économiques.....	555
§ 2 – <i>Les mesures restrictives à l'encontre des personnes accusées ou qui entravent l'exercice du mandat des juridictions pénales internationales</i>	557
I – Les mesures restrictives d'admission.....	557
II – Les mesures restrictives à caractère financier.....	558
Section 3 – L'Union européenne et le droit international humanitaire.....	561
§ 1 – <i>La contribution de l'Union au développement et à la garantie du DIH</i>	562
I – La promotion normative.....	563
II – L'incitation au respect du DIH par les parties à un conflit.....	564
III – L'usage de la contrainte en réaction aux exactions commises.....	565
§ 2 – <i>L'encadrement de l'action de l'Union européenne par le DIH</i>	567
I – Les enjeux et difficultés.....	567
II – Les conditions d'applicabilité du DIH.....	569
III – Le contenu des règles pertinentes.....	570

PARTIE III.

LES RAPPORTS DE SYSTÈMES

ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE DROIT INTERNATIONAL

Introduction – Approche méthodologique des rapports de systèmes : comparer, combiner, hiérarchiser le droit international et le droit européen

Section 1 – La comparaison.....	575
Section 2 – La combinaison.....	578
Section 3 – La hiérarchisation.....	580

TITRE 1.

LE DROIT INTERNATIONAL

DANS L'ORDRE JURIDIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE

Chapitre 1.

Droit international conventionnel et droit de l'Union européenne

Section 1 – La place des conventions internationales dans l'ordre juridique de l'Union européenne.....	587
§ 1 – <i>Les conventions conclues par les Etats membres de l'Union européenne</i>	589
I – Les principes guidant l'articulation des normes conventionnelles liant les Etats membres et du droit de l'Union européenne.....	589
II – Les aménagements mis en place dans la pratique.....	603
§ 2 – <i>Les conventions conclues par les Communautés et / ou l'Union</i>	610
I – Une valeur infra-constitutionnelle.....	612
II – La primauté des accords internationaux sur le droit dérivé et les droits nationaux....	620
Section 2 – L'invocabilité des conventions internationales dans l'ordre juridique de l'Union européenne.....	627

TABLES DES MATIÈRES

§ 1 – Une invocabilité présumée ? Le cas des accords d'association conclus par la Communauté et / ou l'Union.....	627
§ 2 – Une invocabilité contestée : l'exemple de l'invocabilité des accords de Marrakech dans l'ordre juridique de l'Union européenne.....	631
I – Une non-invocabilité de principe.....	632
II – Une invocabilité d'exception admise à de strictes conditions.....	638
§ 3 – L'invocabilité de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique de l'Union européenne.....	642
I – Une source d'inspiration : la CEDH <i>prima facie</i> source matérielle du droit de l'Union.....	644
II – Une application directe : la CEDH <i>de facto</i> source formelle du droit de l'Union ..	647
III – Au-delà de la nature de la source : le statut de la CEDH au sein de l'ordre juridique de l'Union	649

Chapitre 2.

Droit international non conventionnel et ordre juridique de l'Union européenne

Section 1 – Coutume internationale et droit de l'Union européenne	655
§ 1 – La prise en compte du droit international coutumier	657
I – Acceptation de la prise en compte de la coutume internationale.....	658
II – Refus de la prise en compte de la coutume internationale	660
§ 2 – Autonomie de l'ordre juridique de l'Union vis-à-vis du droit international coutumier	663
I – Indépendance et spécificité de l'ordre de l'Union européenne	664
II – La coutume internationale dans la hiérarchie des normes communautaires	665
Section 2 – Les actes unilatéraux des organisations internationales (hors les résolutions du Conseil de sécurité)	668
§ 1 – Modalités de participation de l'Union au processus décisionnel des instances internationales.....	669
I – Typologie des instances internationales dont les décisions sont susceptibles de produire des effets dans l'ordre juridique de l'Union.....	669
II – Les dispositions internes relatives à la participation de l'Union au processus décisionnel international	671
§ 2 – L'application des actes des instances internationales dans l'ordre juridique de l'Union	676
I – Les contours mouvants de l'obligatoire	677
II – L'incorporation des actes unilatéraux des instances internationales dans l'ordre juridique de l'Union	679
III – L'invocabilité des actes des instances internationales devant le juge de l'Union.....	681

UNION EUROPÉENNE ET DROIT INTERNATIONAL

TITRE 2.

L'UNION EUROPÉENNE FACE AUX « DROITS INTERNATIONAUX »

Chapitre 1.

Les rapports de systèmes au plan universel

Section 1 – L'ordre juridique de l'Union européenne et l'ordre juridique des Nations Unies : les résolutions du Conseil de sécurité dans l'ordre juridique de l'Union européenne	689
§ 1 – <i>L'application des résolutions, une obligation juridique de l'Union ?</i>	693
I – Une obligation incertaine en droit international général	693
II – Une obligation aux contours flous dans l'ordre de l'Union	695
§ 2 – <i>La coordination des ordres juridiques par la prise en considération des résolutions</i>	699
I – L'absence d'application autonome des résolutions dans l'ordre juridique de l'Union	699
II – Les significations du principe de prise en considération	702
§ 3 – <i>La fiction d'un contrôle limité aux actes européens de mise en œuvre</i>	705
I – Les limites de la compétence juridictionnelle	705
II – Les conséquences limitées de l'annulation	708
§ 4 – <i>Les mécanismes de coordination écartés</i>	710
I – La mise à l'écart des mécanismes conventionnels de coordination des ordres juridiques	711
II – Une applicabilité ajournée de la théorie de l'équivalence de protection	714
Section 2 – Union européenne et Organisation Mondiale du Commerce	718
§ 1 – <i>La soumission de l'Union européenne aux règles de l'OMC</i>	720
I – Dans l'ordre interne de l'Union	720
II – Dans l'ordre international	723
§ 2 – <i>La résistance de l'Union européenne au droit de l'OMC</i>	725
I – L'affaire de la banane	726
II – L'affaire de la viande aux hormones	730

Chapitre 2.

Les rapports de systèmes au plan régional : l'exemple européen

Section 1 – L'ordre juridique de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe	735
§ 1 – <i>Le cadre politique de la coopération</i>	738
§ 2 – <i>La dimension normative de la coopération</i>	741
Section 2 – Les influences réciproques de la Convention européenne des droits de l'homme et de l'ordre juridique de l'Union européenne	747
§ 1 – <i>L'incorporation de la Convention dans l'ordre juridique de l'Union européenne</i>	747
I – L'intégration matérielle de la Convention	750
II – L'évolution des traités constitutifs de l'Union européenne	757
§ 2 – <i>Le contrôle du droit de l'Union européenne par la Cour européenne des droits de l'homme avant l'adhésion de l'Union à la Convention européenne des droits de l'homme</i>	761

TABLES DES MATIÈRES

I – L’affirmation du contrôle de la Cour sur les mesures nationales d’application par les Etats membres du droit de l’Union : une jurisprudence originale et audacieuse ...	763
II – Le contrôle de la Cour sur les modalités opérationnelles de sécurité de l’Union : une protection insuffisante au regard des exigences de la Convention.....	766
Section 3 – Les enjeux juridiques de l’adhésion de l’Union européenne à la Convention européenne des droits de l’homme	774
§ 1 – <i>Les modalités juridiques de l’adhésion</i>	774
I – Les aspects procéduraux	775
II – Les contraintes juridiques	777
§ 2 – <i>Les conséquences juridiques de l’adhésion</i>	780

Chapitre 3.

Union européenne, droit international privé et droit transnational

Section 1 – Union européenne et droit international privé	785
§ 1 – <i>La participation de l’Union européenne à la Conférence de La Haye de droit international privé</i>	785
I – Un changement de statut ouvert aux organisations régionales d’intégration économique	788
II – Une participation tribulaire de la répartition des compétences entre l’Union et ses Etats membres	790
§ 2 – <i>L’eupéanisation du droit international privé</i>	795
I – L’eupéanisation du droit international privé des conflits de lois	795
II – L’eupéanisation du droit international privé des conflits de juridictions	815
Section 2 – Union européenne et droit transnational	828
§ 1 – <i>L’Union européenne et la lex mercatoria</i>	828
I – Rejet.....	831
II – Mimétisme.....	835
§ 2 – <i>L’Union européenne et la lex sportiva</i>	842
I – La logique de subordination.....	843
II – La logique de conciliation	845

CONCLUSION GÉNÉRALE

Index thématique	863
Index de la jurisprudence	873
Bibliographie générale	897
Table des matières.....	901

Le développement remarquable de l'action et des relations extérieures de l'Union européenne ne cesse de poser des questions nouvelles et stimulantes au juriste. Organisation internationale singulière, l'Union européenne s'insère dans l'ordre juridique international en contribuant, par son intense pratique et ses spécificités, au développement du droit international et à son affermissement. Dans sa recherche parfois exacerbée d'autonomie, elle est aussi pour lui sinon un obstacle, du moins un défi.

Face à une pratique complexe et foisonnante, l'étude approfondie des relations entre l'Union européenne et le droit international s'impose, aujourd'hui plus qu'hier. C'est là l'ambition du présent ouvrage, auquel ont participé les membres du Centre de droit international de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense (CEDIN), ainsi que de nombreux autres universitaires et praticiens, spécialistes de droit international ou de droit européen, de droit public ou de droit privé.

Conçu à la fois comme un manuel et comme un ouvrage de réflexion, à destination des étudiants, des universitaires et des praticiens, le livre s'intéresse dans une première partie à la question de l'*être* de l'Union européenne au regard du droit international, analysant les spécificités de la politique juridique extérieure de l'UE et les qualifications juridiques possibles de cette entité. C'est la question de l'*agir* qui se trouve ensuite envisagée, la deuxième partie de l'ouvrage étudiant les modalités d'insertion et les domaines d'action de l'Union européenne dans l'ordre juridique international. La troisième et dernière partie est consacrée à l'étude des rapports de systèmes entre l'UE et le ou les droit(s) internationaux, universel, régional ou transnational.

Ce livre est dédié à Patrick DAILLIER, Professeur émérite de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense et ancien directeur du CEDIN, esprit brillant, curieux et ouvert qui a été l'un des précurseurs et l'un des rares à maîtriser avec un égal talent le droit de l'Union européenne, le droit international et leurs relations réciproques.

Myriam BENLOLO-CARABOT est Professeur à l'Université Paris Ouest – Nanterre – La Défense.

Ulaş CANDAS est Maître de conférences à l'Université Akdeniz d'Antalya.

Eglantine CUJO est membre du service juridique de la Commission européenne, équipe Relations extérieures.